

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux	Page 1 à 45
Procès-Verbal du Conseil municipal du 07 février 2019	Page 46 à 54
Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 mars 2019	Page 55 à 65

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2019-001 (MT) en date du 02 janvier 2019

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE -DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE - Boule Vichyssoise - Période de janvier à septembre 2019

Article 1^{ER} : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, Samedi 05 janvier, samedi 09 et dimanche 10 mars, samedi 27 avril, samedi 04 mai, samedi 31 août et dimanche 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Île de France 03200 Vichy

Pour le Maire

Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2019-002 (MT) en date du 02 janvier 2019

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE Amicale Montbeton Période de Janvier à Mars 2019

Article 1^{ER} : M. Gérard BALICHARD, Président de l'Amicale Montbeton est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 07 Janvier et le Lundi 18 Mars 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard BALICHARD – Amicale Montbeton 62 rue des Préférés 03300 Cusset

Pour le Maire

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-003 (MT) en date du 02 janvier 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin de la Garde Période du 07 au 18 janvier 2019

Article 1^{er} : du 07 au 18 janvier 2019, la circulation des véhicules chemin de la Garde s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC, rue sous la Tour 63800 La Roche Noire

Pour le Maire

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-004 (MT) en date du 02 janvier 2019

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Racing Club de Vichy Athlétisme Période de janvier à mai 2019

Article 1^{er} : M. Patrice CHASSOT, Président du Racing Club de Vichy Athlétisme est autorisé à exploiter des débits temporaires de 3^{ème} catégorie au Centre Omnisports Pierre Coulon et au stade d'athlétisme à l'occasion de manifestations sportives le dimanche 13 janvier, le dimanche 10 mars, le mercredi 1^{er} mai, le samedi 25 et dimanche 26 mai 2019.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Patrice CHASSOT - Racing Club de Vichy Athlétisme – Centre Omnisports B.P. 92617 – VICHY Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-005 (MT) en date du 02 janvier 2019

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie La Bellerivoise Gymnastique Période de Janvier à Juin 2019

ARTICLE 1^{ER} : M. BARRAUD Franck, agissant pour le compte de La Bellerivoise Gymnastique est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégories à l'occasion de manifestations sportives au COSEC, les 19 janvier, 10 février, 09 et 10 mars, 18 et 19 mai et 22 juin 2019.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Monsieur BARRAUD Franck, La Bellerivoise Gymnastique. COSEC rue Jean Ferlot

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-006 (MT) en date du 02 janvier 2019

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie AMICALE BOULE BELLERIVOISE Période de Janvier à Novembre 2019**

ARTICLE 1^{ER} : M. Guy BRIVET, Secrétaire de « l'Amicale Boule Bellerivoise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Boulodrome couvert, route de Charmeil :

- Le 20 janvier 2019
- Le 14 avril 2019
- Le 30 Novembre 2019
- Le 21 mars 2019
- Le 08 Septembre 2019

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Guy BRIVET 78 rue du Léry– BELLERIVE sur ALLIER

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-007 (MT) en date du 02 janvier 2019

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie PETANQUE « Joyeux Cochonnet Creuzierois » Période de janvier à mars 2019.**

Article 1^{ER} : M. GAIDIER Robert, Président de la Pétanque « Joyeux Cochonnet Creuzierois », est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le 21 janvier et le 04 mars 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Robert GAIDIER – 1A, rue des Cornillons – 03300 Creuzier le Vieux.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-008 (MT) en date du 02 janvier 2019

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Boule Amicale Saint Yorraise Samedi 26 janvier 2019**

Article 1^{ER} : M. BERTRAND Charlie, agissant pour le compte de la Boule Amicale St-Yorraise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy-Bellerive Samedi 26 janvier 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. BERTRAND Charlie, Boule Amicale St Yorraise – 5 impasse du grand domaine 03270 St Yorre.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-009 (MT) en date du 02 janvier 2019

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie VICHY PETANQUE Période de Janvier à Novembre 2019**

Article 1^{ER} : M. Patrick BORG, Président de Vichy Pétanque, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy-Bellerive, le 28 janvier, le 18 février, le 26 septembre et le 11 novembre 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Patrick BORG Bat A3 « le Fructidor » 09 rue d'Anjou Res. du Parc. 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-010 (MT) en date du 02 janvier 2019

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Boules de Beauséjour Dimanches 17 et 24 mars 2019

Article 1^{ER} : M. Laurent GUILLAUME, Président des Boules de Beauséjour est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome de Vichy – Bellerive, les Dimanches 17 et 24 mars 2019 de 7h00 à 22h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent GUILLAUME, Président des boules de Beauséjour, 16 allée des Ailes à Vichy.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-011 (MT) en date du 07 janvier 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 20 rue René Fallet Période du 14 au 28 janvier 2019

Article 1^{er} : du 14 au 28 janvier 2019, la circulation des véhicules, au droit du n° 20 rue René Fallet, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-012 (MT) en date du 08 janvier 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement RD2209 entre le Pr 14+710 et le Pr 15+380, Période du 09 au 18 janvier 2019

ARTICLE 1 : sur la période du mercredi 9 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019, sur la **RD2209** entre le **Pr 14+710** et le **Pr 15+380**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera **limitée à 30 km/h**.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier tout **dépassement sera interdit**.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise **LLACER** chargée du chantier, selon le schéma **CF24** du manuel du chef de chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : L'alternat sera assuré par l'entreprise **VIGILEC** chargée du chantier ;

Il sera adapté de manière permanente à l'avancement des travaux.

La longueur maximale des alternats sera de 200 mètres.

La durée maximale du feu rouge sera de 110 secondes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Bellerive sur Allier, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-013 (MT) en date du 08 janvier 2019

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Amicale Pétanque Rhue Lundi 14 janvier 2019

Article 1^{ER} : M. Paul VALLENET, Président de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie le Lundi 14 janvier 2019 au Boulodrome de Vichy – Bellerive

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Paul VALLENET - 11 rue du Limousin – 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-014 (MT) en date du 02 janvier 2019

Objet : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE Monsieur Azdin KAYADOU

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **KAYADOU**
- Prénom : **Azdin**
- Qualité : Propriétaire : Détenteur : de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **03 esplanade François Mitterrand
03700 BELLERIVE / ALLIER**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MACIF ASSURANCE

Numéro du contrat : **00016327354/A20075**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **06/10/2018**

Par : **Monsieur Patrick ROUCHON - éducateur - hameau Terrasson 63290 LACHAUX**

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : **OREGON**
- Race ou type : **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **2018009656**
- Catégorie : 1ère 2ème
- Date de naissance ou âge : **10/02/2018**
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : _____ effectué le : _____

ou :

- N° de puce : **250268712691920** Implantée le : **11/04/2018**
- Vaccination antirabique effectuée le : **14/05/2018** par : **Docteur M. PAUL**
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : _____ par : _____
- Évaluation comportementale effectuée le : **10/10/2018** par : **Docteur Béatrice SARDA**

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-015 (MT) en date du 09 janvier 2019

Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public N° 1 Lotissement Les Guynames Période du 07 au 21 janvier 2019

Article 1^{er} : L'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à installer et stationner une benne, au droit du N° 1 Lot « Les Guynames », pour la période **du 07 au 21 janvier 2019**.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **18,25€**, à payer à l'émission du titre au Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révoquée est accordée pour la période du **07 au 21 janvier 2019**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- SOLTECHNIC Centre Ouest 34 rue des Guillées 79180 Chauray

Pour le Maire

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-016 (MT) en date du 02 janvier 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement entrée lotissement les Guynames (face arrêt bus) et chemin des Chabannes Basses (partie entre la route de Gannat et la rue René Fallet) - Période du 26 au 27 Janvier 2019 - « Championnat de France Short Course de sauvetage Sportif »

Article 1^{er} : Les 26 et 27 Janvier 2019, la circulation et le stationnement au lotissement « Les Guynames » seront interdits. **Par dérogation**, les riverains du lotissement pourront circuler et stationner sans restriction.

Article 2 : Les 26 et 27 Janvier 2019, le stationnement des véhicules sera interdit chemin des Chabannes Basses (partie comprise entre la route de Gannat et la rue René Fallet) et des 2 côtés de la voie d'accès au lotissement Les Guynames. Par dérogation, les bus pourront stationner sur l'aire de stationnement réservée pour eux.

Article 3 : Le stationnement sur les voies désignées sera considéré comme gênant (art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325.1 du Code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Eric BOURGUELAT, référent « stationnement » de l'organisation
- Mme Géraldine BOUGEARD, responsable du stade aquatique

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2019-017 (MT) en date du 14 janvier 2019

Objet : Autorisation annuelle d'installation d'une benne sur le domaine public

Article 1^{er} : L'entreprise BRUCHET est autorisée à installer une benne de collecte sur le territoire de la Commune de Bellerive sur Allier.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 130,00 € (cent trente Euros) à payer à l'émission du titre au Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée **pour l'année 2019**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Entreprise BRUCHET 02 Allée du champ des notes à Bellerive Sur allier.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2019-018 (MT) en date du 16 janvier 2019

Objet : DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A DES AGENTS MUNICIPAUX TITULAIRES

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, le Maire DELEGUE au Fonctionnaire titulaire de la commune ci-après nommé :

- Valérie DOMAS, née le 14 décembre 1971, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Ces Fonctionnaires peuvent valablement en délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2^{ème} : Par le présent arrêté, le Maire donne délégation de signature au Fonctionnaire nommé à l'article 1^{er} pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30, la légalisation des signatures.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Madame DOMAS Valérie

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2019-019 (MT) en date du 16 janvier 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée - Rue Claude Décloitre (entre le stade universitaire et le restaurant « Chez Mémère ») Période du 16 janvier au 31 mai 2019

Article 1 : Du 16 janvier au 31 mai 2019, la circulation rue Claude Décloitre (entre le stade universitaire et le restaurant « Chez Mémère ») sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, par la rue Eugénie Desgouttes et les nouvelles voies de desserte.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins 06 rue Colbert 03401 Yzeure
- Entreprise EIFFAGE TP route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-020 (MT) en date du 17 janvier 2019

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Boule des Glacières Jeudi 26 mars 2019

Article 1^{ER} : M. Roland JEANNET, agissant pour le compte de la Boule des Glacières est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy-Bellerive le Jeudi 26 mars 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Roland JEANNET – La boule des Glacières 41 Bd des Romains 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-021 (MT) en date du 22 janvier 2019

Objet : AUTORISATION ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 22 rue Jean Jaurès
Période du 21 au 29 janvier 2019

Article 1^{er} : Du 21 au 29 janvier 2019, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner ponctuellement son véhicule au droit du n° 22 rue Jean Jaurès à Bellerive.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 18,00 € (dix-huit euros) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n° 26 rue Jean Jaurès et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 21 au 29 janvier 2019**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SARL Pierre Lopes Habitat 25 rue des Jonchères 03800 Gannat

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-023 (MT) en date du 23 janvier 2019

Objet : Réglementation de la circulation Allée BAUGNIES Interdiction de tourner à gauche

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 juin 2014, susvisé, portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est complété sur la voie ci-après :

- Il est interdit aux véhicules circulant sur allée Baugnies de tourner à gauche en direction de l'avenue de Vichy.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant
- M. le Responsable de la Police Municipale
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

**Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-024 (MT) en date du 24 janvier 2019

Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public 18 bis avenue de Russie
Période du 23 au 31 janvier 2019

Article 1^{er} : L'entreprise FLEURY est autorisée à installer une benne, au droit du 18 avenue de Russie, pour la période **du 23 au 31 janvier 2019**.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **28,00 €** (14 m² x 0,25 € x 8 jours), à payer à l'émission du titre au Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **23 au 31 janvier 2019**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Entreprise FLEURY 15 rue de l’Arsenal 03400 Yzeure

Pour le Maire

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-025 (MT) en date du 22 janvier 2019

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE
3^{EME} Catégorie -Racing Club de Vichy Rugby -Le Samedi 13 avril 2019**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur SUCHET, Président, représentant de l’Association Racing Club Vichy Rugby est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{eme} catégorie, le Samedi 13 avril 2019 à l’occasion d’une manifestation sportive (Tournoi national Gérard DUFAU) au Centre Omnisports de Vichy-Bellerive.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d’ouverture, protection des mineurs contre l’alcoolisme, répression de l’ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l’application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. SUCHET - RCV Rugby Stade Darragon Bd Tassigny – 03200 VICHY

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-026 (MT) en date du 28 janvier 2019

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 68, rue Eugénie Desgouttes
Période du 13 au 15 février 2019**

Article 1^{er} : du 13 au 15 février 2019, la circulation des véhicules, au droit du n° 68 rue Eugénie Desgouttes, s’effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l’entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-027 (MT) en date du 28 janvier 2019

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Amicale Pétanque Rhue Lundi 25 février 2019**

Article 1^{ER} : M. Paul VALLENET, Président de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie le Lundi 25 février 2019 au Boulodrome de Vichy – Bellerive

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Paul VALLENET - 11 rue du Limousin – 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-028 (MT) en date du 29 janvier 2019

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC Forum de l'innovation pédagogique
Le mercredi 30 janvier 2019**

Article 1er : Madame Estelle NEDELEC est autorisée à organiser le forum de l'innovation pédagogique dans les locaux du CREPS à Bellerive sur Allier, le mercredi 30 janvier 2019.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy
- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. le directeur du CREPS à Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-029 (MT) en date du 29 janvier 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 90, rue Maurice Chalus et 25 rue Curie Période du 18 février au 04 mars 2019

Article 1^{er} : du 18 février au 04 mars 2019, la circulation des véhicules, au droit des n° 90 rue Maurice Chalus et 25 rue Curie, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-030 (MT) en date du 30 janvier 2019

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 18 bis avenue de Russie Période du 29 au 31 janvier 2019

Article 1^{er} : Du 29 au 31 janvier 2019, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner ses véhicules sur le trottoir au droit du n° 18 bis av. de Russie à Bellerive. Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 12,00 € (douze euros) à payer à l'émission d'un titre au du Trésor Public.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n° 18 bis av. de Russie et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 29 au 31 janvier 2019.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Entreprise FLEURY 15 rue de l'Arseal 03400 Yzeure

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-031 (MT) en date du 30 janvier 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard des Mésanges Avenue de Russie (partie haute) Période du 30 janvier au 30 avril 2019

Article 1^{er} : du 30 janvier au 30 avril 2019, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules, boulevard des Mésanges et avenue de Russie (partie haute), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux suivant la circulation. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. GDCE – route d'hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-032 (MT) en date du 30 janvier 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la République (proche pont A. Briand) Période du 30 janvier au 28 février 2019

Article 1^{er} : du 30 janvier au 28 février 2019, l'engin de levage de l'entreprise LTA est autorisé à empiéter sur le trottoir de l'avenue de la République proche du pont A. Briand.

Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

- 1 au niveau du passage piéton côté Bellerive
- 1 entrée du pont côté Vichy

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise LTA - 21 rue Jean Bonnet 03300 Cusset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-033 (MT) en date du 30 janvier 2019

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Pétanque Beauvezétoise et Aquariophilie - Terrariophilie de Vichy **Période du 02 au 03 mars 2019**

ARTICLE 1^{ER} : La Pétanque Beauvezétoise et M. MOLHERAT, agissant pour le compte de l'ATV sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation (reptile expo bourse) au COSEC du Samedi 02 et Dimanche 03 mars 2019.

ARTICLE 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions **imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)**

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : M. MOLHERAT Patrick – 12 rue de la Petite Côte – Martingue 03800 Biozat.

Pour le Maire,

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-034 (MT) en date du 02 janvier 2019

Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC. 18 bis avenue de Russie Période du 28 janvier au 15 février 2019

Article 1^{er} : L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage et le stationnement sur le trottoir au droit du 18 bis av de Russie pour la période du 28 janvier au 15 février 2019.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.**

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 49,50 € (quarante-neuf euros cinquante cts) à payer à l'émission du titre au du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **28 janvier au 15 février 2019.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux

- Au pétitionnaire : Mme Agnès Février
- SARL GUENEAU 46 Bd de Courtais 0300 Moulins

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-035 (MT) en date du 02 janvier 2019

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 18 bis avenue de Russie Période du 05 au 07 février 2019 et Mardi 12 février 2019

Article 1^{er} : Du 05 au 07 février et mardi 12 février 2019, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner ses véhicules sur le trottoir au droit du n° 18 bis av. de Russie à Bellerive. Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 12,00 € (douze euros) à payer à l'émission d'un titre au du Trésor Public.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n° 18 bis av. de Russie et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 05 au 07 février et mardi 12 février 2019.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Entreprise FLEURY 15 rue de l'Arsenal 03400 Yzeure

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-036 (MT) en date du 06 février 2019

Objet : 22^{ème} EDITION DES FOULEES VICHYSOISES Interdiction de stationner et circuler sur les voies montantes et descendantes de l'entrée du parc Omnisports au Palais du lac, sur la totalité du parking du Palais du lac et Palais des sports, sur le parking prise d'eau canoë kayak et sur la voie ouvert au public de l'entrée du CREPS à l'entrée du parc Omnisports côté rotonde des tennis SAMEDI 09 ET DIMANCHE 10 MARS 2019

Article 1 : Du samedi 09 mars à 06 h 00 au dimanche 10 mars 2019 à 18 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur les voies montantes et les voies descendantes de l'entrée du Parc Omnisports au Palais du Lac, sur la totalité du parking du Palais du Lac et du Palais des Sports, ainsi que sur le parking prise d'eau Canoë Kayak.

Article 2 : Le Dimanche 10 Mars 2019 de 06 h à 18 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie ouverte au public de l'entrée du CREPS à l'entrée du Parc Omnisports côté – rotonde des tennis.

Article 3 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire de Vichy
- Monsieur POMAREDE – Responsable voirie – Centre Omnisports

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-037 (MT) en date du 06 février 2019

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)
Boulevard des Mésanges Période du 06 au 11 février 2019**

Article 1 : Du 06 au 11 février 2019, la circulation et le stationnement boulevard des Mésanges seront interdits. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : une déviation sera mise en place par l'avenue de Chantemerle. Un alternat par feux tricolores. Ce trois feux sera mis en place au rond-point de l'avenue de Chantemerle, chemins de Preux et des Vaures.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Ar

rêté n° 2019-038 (MT) en date du 07 février 2019

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 13 à 17 rue François Perrin
Période du 11 février au 11 mars 2019**

Article 1 : Du 11 février au 11 mars 2019, le stationnement sera interdit entre le n°13 à 17 rue François Perrin et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.
Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE-FOREZIENNE 69 av de l'Europe CS 30002 – 63370 Lempdes

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-039 (MT) en date du 07 février 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av du Général de Gaulle, rue de Navarre et allée Colonel Rol Tanguy Période du 25 février au 11 mars 2019

Article 1^{er} : du 25 février au 11 mars 2019, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, rue de Navarre et allée du Colonel Rol Tanguy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée suivant les besoins, par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.
Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SMTC, rue sous la tour, 63800 La roche Noire

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-040 (MT) en date du 11 février 2019

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 45, Bd des Hirondelles Jeudi 21 février 2019

Article 1er : Le Jeudi 21 février 2019, le stationnement est autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18H au droit du n° 45 bd des Hirondelles pour le véhicule de l'entreprise Nasse et Marchand Déménagement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix cts) pour le stationnement d'un camion. A payer à l'émission du titre Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Ent Nasse et Marchand Déménagement 5 rue de la Bâtardière BP 65 42142 Saint Jean de la Ruelle

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2019-041 (MT) en date du 11 février 2019

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Bellerive Brugheas Football Période de mars à mai 2019

Article 1^{ER} : M. REY, Président du Bellerive Brugheas Football est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de manifestations au stade municipal de Bellerive, les 02 mars, 17 mars, 07 avril, 28 avril, 12 mai et 26 mai 2019.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. REY, Président du Bellerive Brugheas Foot 17 rue du Stade – 03700 Bellerive sur Allier

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2019-042 (MT) en date du 12 février 2019

Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 15 av. F. Auberger (atelier Isabelle Décoret) Période du 04 au 13 mars 2019

Article 1^{er} : L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage au droit du 15 av. F. Auberger et de stationner au droit du 02 rue de Navarre pour la période du 04 au 13 mars 2019. Le stationnement sera interdit au droit du n° 1 rue de Navarre pendant les travaux.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.**

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 19,00 € (dix-huit euros) à payer à l'émission du titre au du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **04 au 13 mars 2019.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Mme Agnès Février
- L'entreprise GLS Couverture 26 rue du Creux Véry 03700 Bellerive sur Allier

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-043 (MT) en date du 14 février 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Aulnes – Allée du Bois Période du 04 mars au 22 mars 2019

Article 1^{er} : du 04 au 22 mars 2019, la circulation des véhicules, au droit de la rue des Aulnes et de l'Allée du Bois, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2019-044 (MT) en date du 14 février 2019

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, le Maire donne délégation de signature, sous sa surveillance et responsabilité à Mme GUILLAUME Brigitte, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, responsable du service élections, pour statuer sur les demandes d'inscription.

Article 2^{ème} : Mme GUILLAUME Brigitte est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

Article 3^{ème} : La signature par Mme GUILLAUME des décisions relevant de la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4^{ème} : Ampliation du présent sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Madame GUILLAUME Brigitte

Le Maire,
François SENNEPIN

Arrêté n° 2019-045 (MT) en date du 14 février 2019

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, le Maire donne délégation de signature, sous sa surveillance et responsabilité à Mme LIRIS Ilda, Attaché, Directrice des services à la population, pour statuer sur les demandes d'inscription.

Article 2^{ème} : Mme LIRIS Ilda est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

Article 3^{ème} : La signature par Mme LIRIS des décisions relevant de la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4^{ème} : Ampliation du présent sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Madame LIRIS Ilda

Le Maire,
François SENNEPIN

Arrêté n° 2019-046 (MT) en date du 14 février 2019

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, le Maire donne délégation de signature, sous sa surveillance et responsabilité à M. BRUGIROUX Pierre, Directeur général des services, pour statuer sur les demandes d'inscription.

Article 2^{ème} : M. BRUGIROUX Pierre est habilité à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

Article 3^{ème} : La signature par M. BRUGIROUX des décisions relevant de la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4^{ème} : Ampliation du présent sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur BRUGIROUX, Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2019-047 (MT) en date du 14 février 2019

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 1 rue Charloing Samedi 23 février 2019

Article 1er : Le Samedi 23 février 2019, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 06 rue Charloing sauf pour les véhicules de M. et Mme SAPIO.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix cts) pour le stationnement de deux véhicules. A payer à l'émission du titre Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. et Mme SAPIO

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-048 (MT) en date du 14 février 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 05 Rue de Banville Période du 04 mars au 22 mars 2019

Article 1^{er} : du 04 au 18 mars 2019, la circulation des véhicules, au droit du n° 05 rue de Banville, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-049 (MT) en date du 15 février 2019

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 1 rue Charloing (Mme Doux) Jeudi 21 février 2019

Article 1er : Le Jeudi 21 février 2019, le stationnement est autorisé à cheval sur trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 01 rue Charloing sauf pour les véhicules de l'entreprise CHANUT Déménagement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix cts) pour le stationnement des véhicules. A payer à l'émission du titre Trésor Public.

Article 4 : l'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule de l'entreprise CHANUT Déménagement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : CHANUT Déménagement 12 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-050 (MT) en date du 15 février 2019

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC FETE FORAINE LUNA PARK 2019 du 16 février au 17 mars 2019 sur voies et parkings privés ouverts au public dans l'enceinte du Centre Omnisports Pierre Coulon

Article 1^{er} - Est autorisée, l'ouverture au public du LUNA PARK 2019 sur le parking du plan d'eau du Centre Omnisports Pierre Coulon **du 16 février au 17 mars 2019 inclus.**

Article 2 - L'organisateur devra se conformer au plan d'implantation des emplacements des métiers/attractions/manèges forains et voies de dégagement internes annexé au présent arrêté.

Ils devront en particulier respecter les distances indiquées au dit plan d'implantation à savoir :

- 15 mètres de largeur à l'entrée du champ de foire.
- 8 mètres au moins de largeur de toutes les voies de circulation ménagées entre les rangées de manèges, métiers et attractions.

Les distances sus rappelées s'entendent « hors tout » c'est à dire espace de 8 mètres parfaitement dégagé

Toute saillie et obstacle sont formellement interdits à l'intérieur des voies d'accès et de circulation prédéfinies.

La « bande de roulement » ainsi fixée doit permettre la circulation de la foule piétonne et l'accès et circulation des véhicules de secours.

Article 3 - Les installations de « grande hauteur » devront respecter les prescriptions de la servitude publique aéronautique imposée par la proximité de l'aéroport de Vichy Charmeil. Ils solliciteront les autorisations nécessaires auprès du Préfet de l'Allier, autorité compétente en matière de police Administrative spéciale aérienne.

Article 4 - Les Installations et branchements électriques devront être soumis préalablement à l'ouverture au public, au contrôle et à l'avis favorable d'un bureau d'études agréé. Les conclusions du rapport seront communiquées sans délai à la Mairie de Bellerive-sur-Allier et ses prescriptions mises en œuvre et réalisées dans les délais prescrits.

Article 5 - Chaque exploitant de manège et attraction devra être titulaire et en possession des pièces justificatives suivantes :

- Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Carnet d'entretien comportant indication du contrôle technique en cours de validité, conformément aux termes de la convention susvisée du 17 août 2007.

Les documents sus énumérés devront être communiqués aux co organisateurs qui en conserveront photocopies.

Article 6 - L'organisateur inscrira sur un registre ouvert par eux-mêmes à cet effet, la liste de tous les exploitants : commerçants et entrepreneurs de manèges et attractions participant à la manifestation, en consignnant sur ledit registre leurs identités et adresses, les photocopies des pièces visées à l'article 5 seront annexées audit registre.

Le registre indiqué au présent article et les photocopies des pièces annexes désignées à l'article 5, devront être présentés par les co-organisateurs à toute demande des services de la police nationale ou municipale ou tout agent spécialement missionné par le Maire.

Article 7 - L'ouverture au public est autorisée de 9 heures à 1 heure du matin. Le son des haut-parleurs, diffuseurs de musique artificielle et tous autres bruits artificiels devra être musique et autres bruits artificiels devra être régulé et réduit à son minimum « mis en sourdine » dès 22 heures.

Article 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Madame le Sous-Préfet
 - Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Vichy
 - Monsieur le Gérant de la SARL Attractions Loisirs du Centre et Président de l'A.S.I.F.A.
 - Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Chargés de sa mise en application.

Ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de l'Agglomération de Vichy.

Le Maire
François SENNEPIN

Arrêté n° 2019-051 (MT) en date du 18 février 2019

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 49 Avenue Jean Jaurès (Mme MAUSSANG) Samedi 23 février 2019

Article 1er : Le Samedi 23 février 2019, entre 8 H et 18 H:

- le stationnement sera autorisé, à cheval sur le trottoir, au droit du n° 49 avenue Jean Jaurès pour le véhicule de déménagement de madame MAUSSANG.
- le stationnement sera interdit, à tous les véhicules, face au numéro 49 de l'avenue Jean Jaurès

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros 05 cts) pour le stationnement d'un véhicule.

Article 4 : L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule de déménagement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Madame MAUSSANG Isabelle, 49 avenue Jean Jaurès, 03700 Bellerive Sur Allier

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2019-052 (MT) en date du 18 février 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Chemin de la Maison brulée 6Période du 20 février au 01 avril 2019

Article 1 : Du 20 février au 01 avril 2019, la circulation et le stationnement chemin de la maison Brulée seront interdits. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-053 (MT) en date du 11 février 2019

Objet : AUTORISATION ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC n° 24 avenue Jean Jaurès Période du 18 au 24 février 2019

Article 1^{er} : Du 18 au 24 février 2019, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner son véhicule au droit du n° 24 avenue Jean Jaurès à Bellerive.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 18,00 € (dix-huit euros) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit, aux autres véhicules, au droit du n° 24 avenue Jean Jaurès et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 18 au 24 février 2019.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SARL Pierre Lopes Habitat 25 rue des Jonchères 03800 Gannat

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-054 (MT) en date du 20 février 2019

Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 1 rue Jean Ferlot Période du 21 février au 06 mars 2019

Article 1^{er} : L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du 1 rue Jean Ferlot pour la période du 21 février au 06 mars 2019.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.**

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 25,20 € (vingt-cinq euros 20 cts soit 7.2 m2X0.25€X14J) à payer, à réception du titre de paiement émis par le Trésor Public.

Article 6 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : l'entreprise CFP TECHNI FAÇADES, 9 La Font Vignaud, 03700 BRUGHEAS

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

rrêté n° 2019-055 (MT) en date du 11 février 2019

Objet : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Article 1^{er} : Monsieur Dominique SALIGNAT, adjoint au directeur des systèmes d'information, est désigné en tant que délégué à la protection des données à la ville de Bellerive sur Allier.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2019-056 (MT) en date du 25 février 2019

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 22 rue des Fleurs - Samedi 02 mars 2019

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le samedi 02 mars 2019, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 13 et 15 rue des Fleurs, mais autorisé pour le véhicule de Mme BATAILLER au droit du n° 22.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (cinq euros et cinq centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme BATAILLER 22 rue des fleurs 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-057 (MT) en date du 25 février 2019

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Club de l'Aviron de Vichy Période des 20, 21 et 22, 23 juin 2019**

Article 1^{ER} : M. Yves ROBERT, Président du Club d'Aviron de Vichy est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Palais du Lac / Centre Omnisports Pierre Coulon, les 20, 21 et 22, 23 juin 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Yves ROBERT Club de l'Aviron de Vichy- 01-03 av. de la Croix St Martin 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-058 (MT) en date du 26 février 2019

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 2 avenue de Russie (villa Magnolia) Samedi 02 mars 2019

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le samedi 02 mars 2019, le stationnement sera autorisé sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 02 avenue de Russie pour le véhicule de Mme ROBERT Myriam.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (cinq euros et cinq centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme ROBERT Myriam

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-059 (MT) en date du 26 février 2019

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 04 avenue de Russie Mardi 05 mars 2019

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le mardi 05 mars 2019, le stationnement sera autorisé sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 04 et 06 avenue de Russie pour les véhicules (camion + monte meuble) de l'entreprise CHANUT Déménagement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer à l'émission du titre Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : CHANUT Déménagements 12 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-060 (MT) en date du 1^{er} Mars 2019

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Jeanne d'Arc de Vichy-Clermont Métropole Période de Février à Mai 2019

Article 1^{ER} : Monsieur Yann LE DIOURIS, Président de la J.A.Vichy Clermont Métropole est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 3^{ème} au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion de manifestations sportives les vendredi 15 mars, samedi 30 mars, vendredi 12 avril, vendredi 03 mai et dimanche 12 mai 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de police – commissariat de Vichy.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Le demandeur : Monsieur Yann LE DIOURIS – J.A.Vichy Clermont Métropole BP 92617 – 03206 VICHY Cedex

Arrêté n° 2019-061 (MT) en date du 1^{er} Mars 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Boulevard des Hirondelles Période du 04 mars au 05 avril 2019

Article 1 : Du 04 mars au 05 avril 2019, la circulation et le stationnement boulevard des Hirondelles seront interdits. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : une déviation sera mise en place par le bd des Rossignols et l'avenue de Chantemerle. Un alternat par feux tricolores sera mis en place au rond-point de l'avenue des Mésanges.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-062 (MT) en date du 04 Mars 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av du Général de Gaulle et allée Colonel Rol Tanguy Mercredi 13 mars 2019

Article 1^{er} : le Mercredi 13 mars 2019, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue du Général de Gaulle (rond-point Mal de Lattre de Tassigny) et allée du Colonel Rol Tanguy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée suivant les besoins, par alternat par panneaux ou K10, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Groupe SCOPELEC (Mme Mélodie Boutonnet)

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-063 (MT) en date du 04 mars 2019

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 18 bis avenue de Russie Période du 04 au 22 mars 2019

Article 1^{er} : Du 04 au 22 mars 2019, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé par dérogation à stationner ses véhicules sur le trottoir au droit du n° 18 bis av. de Russie à Bellerive. Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) à payer à l'émission d'un titre au du Trésor Public.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n° 18 bis av. de Russie et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 04 au 22 mars 2019.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SARL GUENEAU 46 bd de Courtais 03000 Moulins

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-064 (MT) en date du 11 février 2019

Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LA COURSE CYCLISTE « Prix de la Ville de Bellerive sur Allier » LUNDI 22 Avril 2019

ARTICLE 1^{ER} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le **Lundi 22 avril 2018** de 12 à 18 h sur les voies suivantes :

- Rue Jean Baptiste Burlot
- Rue Jean Zay
- Rue Gabriel Ramin, RD 584
- Rond-point du jumelage
- Rue Adrien Cavy, RD 984 (entre le rond-point du Jumelage et la rue Jean Moulin)
- Rue Felix Perraud (entre les rues A. Cavy et A. Peyronnet)
- Rue Albert Peyronnet
- Place de l'église

ARTICLE 2 : par dérogation à l'arrêté municipal du 02 juin 2014, les riverains de la rue de la Colline et de la rue Albert Peyronnet (partie comprise entre la rue F. Driffort et la rue F. Perraud) pourront emprunter la rue en sens interdit afin de sortir de leur rue.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant (art. r 417 /10 dernier alinéa du Code de la Route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'art. L 325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules s'effectuera en double sens dans l'anneau du carrefour giratoire de la rue Jean-Baptiste Burlot formé par les voies du chemin du Moulin Mazan, rue du Léry et rue Berlioz

ARTICLE 5 : Les riverains des voies concernées par la course devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

ARTICLE 6 : L'interdiction de l'accès aux rues touchées par les mesures arrêtées sera assurée par des barricades et un service d'ordre.

ARTICLE 7 : **L'entrée ou la sortie exceptionnelle** du périmètre de la course ne pourra se faire qu'en empruntant le circuit **dans le sens de la course**.

ARTICLE 8 : Pour la circulation rue Adrien Cavy, des déviations seront mises en place :

- Véhicules en provenance de Serbannes :
 - A. Cavy→J. B. Agabriel→J. Ferlot→M. Chalus→Vichy
- Véhicules en direction de Serbannes :
 - Vichy→M. chalus→J. Ferlot→J. Moulin→A. Cavy
 - Gounod→A. France→Charloing→Vichy

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commandant de Police de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Les Présidents des Clubs partenaires, Bellerive Sports Cycliste, CRB, VTT,
- Transdev
- Mobivie
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-065 (MT) en date du 06 mars 2019

Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Cérémonie commémorative du 19 Mars 1962 -
« Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » - Le Mardi 19 mars 2019

Article 1er : Le stationnement sera interdit le Mardi 19 mars 2019 de 09h00 à 12h00, Place du Souvenir Français, Esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Mardi 19 mars 2019 de 11h00 à 12h00 durant la cérémonie :

- Rue A. Peyronnet entre la rue A. Londres et la rue F. Perraud

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A. Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Vichy Communauté – service transports

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-066 (MT) en date du 08 mars 2019

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 9 rue des Fleurs
Période du 06 au 15 mars 2019

Article 1^{er} : Du 06 au 15 mars 2019, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner son véhicule au droit du n° 06 rue des Fleurs à Bellerive.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 24,00 € (vingt-quatre euros).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit, aux autres véhicules, au droit du n° 09 rue des Fleurs et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 06 au 15 Mars 2019.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Entreprise LOPES

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-067 (MT) en date du 08 mars 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. G. de Gaulle (Partie comprise entre l'entrée de la Commune et la rue du stade) Période du 14 mars au 17 avril 2019

Article 1^{er} : du 14 mars au 17 avril 2019, la circulation des véhicules, av. du G. de Gaulle (entre l'entrée de la Commune et la rue du Stade), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux de 8h00 à 17h sinon par feux clignotant. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. GDCE – route d'hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-068 (MT) en date du 08 mars 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue du Stade Période du 1^{er} avril au 03 juin 2019

Article 1 : Du 1^{er} avril au 03 juin 2019, la circulation et le stationnement rue de Stade seront interdits. L'accès aux seuls riverains sera maintenu, avec un sens unique de circulation sur toute la rue :

⇒ Rue de la Grange aux grains ⇒ av. G. de Gaulle

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-069 (MT) en date du 08 mars 2019

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 2 avenue de la République
Période du 18 mars au 1^{er} avril 2019**

Article 1^{er} : du 18 mars au 1^{er} avril 2019, la circulation des véhicules, au droit du n°02 av de la République, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au droit du chantier, le trottoir sera neutralisé par K16 (séparateur de voie). Les piétons devront emprunter les passages piétons en amont du pont.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. VB Energie et Services Patin 17 rue des Petits Clos 63016 Clermont Fd.
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-070 (MT) en date du 12 mars 2019

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement Rue Jean Moulin – Cité Clair Matin – Les Charmes 2 – entrée F Samedi 16 mars 2019

Article 1er : Le Samedi 16 mars 2019, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit de la rue Jean Moulin – 5 Cité Clair Matin – Les Charmes 2 (entrée F) et autorisé pour le véhicule de Mme CARAT Olivia devant l'immeuble.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros cinq centimes) pour réserver le stationnement. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme CARAT Olivia

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-071 (MT) en date du 18 mars 2019

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 49 rue des Vignes Blanches
Période du 22 mars au 1^{er} avril 2019**

Article 1^{er} : Du 22 mars au 1^{er} avril 2019, la circulation des véhicules, n° 49 rue des Vignes Blanches, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Société SMTC, rue sous la tour 63800 La Roche Noire.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-072 (MT) en date du 19 mars 2019

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 16 rue des Fleurs Le 22 mars et les 25 et 26 mars 2019

Article 1^{er} : Le 22 mars, les 25 et 26 mars 2019, la pétitionnaire ci-dessus désignée, est autorisée à stationner un véhicule au droit du n° 11 rue des Fleurs à Bellerive.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 09,00 € (neuf euros).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit, aux autres véhicules, au droit du n° 09 rue des Fleurs et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **le 22 Mars, les 25 et 26 mars 2019**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Mme VIGIER 16 rue des Fleurs à Bellerive

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-073 (MT) en date du 19 mars 2019

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Allée G.Baugnie Vendredi 29 mars 2019

Article 1 : Le vendredi 29 mars 2019, la circulation et le stationnement allée G. Baugnie seront interdits :

⇒ Allée R. Dumont ⇒ av. de Vichy

L'accès aux seuls riverains sera maintenu, avec un sens unique de circulation sur toute la rue :

⇒ Av. de Vichy ⇒ allée R. Dumont

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes du pétitionnaire chargé des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. Philippe LAMARQUE 1 Allée R. Dumont 03700 Bellerive sur Allier
- Centre de secours Vichy et Bellerive

Arrêté n° 2019-074 (MT) en date du 20 mars 2019

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 9 rue des Fleurs Période du 20 mars au 10 avril 2019

Article 1^{er} : Du 20 mars au 10 avril 2019, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner son véhicule au droit du n° 09 rue des Fleurs à Bellerive.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 48,00 € (quarante-huit euros).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit, aux autres véhicules, au droit du n° 09 rue des Fleurs et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 20 mars au 10 avril 2019**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Entreprise LOPES

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-075 (MT) en date du 21 mars 2019

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 23 rue G. Ramin Jeudi 28 mars 2019

Article 1er : Le jeudi 28 mars 2019, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 23 rue G. Ramin sauf pour le véhicule de Mme GIMET Bernadette.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros cinq cts) pour le stationnement de deux véhicules. A payer à l'émission du titre Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme GIMET

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-076 (MT) en date du 25 mars 2019

**Objet : PERMISSION DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC « PIZZA LUIGI »,
Place de l'église**

Article 1er: Monsieur BERNERD Pascal, ci-après désigné le « pétitionnaire » est autorisé à faire stationner son véhicule commercial à l'enseigne «PIZZA LUIGI» sur le domaine public de notre commune en vue de l'exercice de son activité.

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur l'emplacement, **place de l'église**, du Lundi au Dimanche :

- de 12 h 00 à 14 h 00, sauf les jours où des obsèques ont lieu durant ce créneau ou ½ heure avant ou après celui-ci.
- De 17 h 00 à 22 h 00.

Ledit stationnement devra être effectué conformément aux indications du responsable du service de la Police Municipale.

Article 3 : Aucune sonorisation (haut-parleur, musique) ne sera diffusée. Le nettoyage des abords seront assurés quotidiennement par l'exploitant.

Article 4 : La pétitionnaire devra régler un droit de place semestriel auprès de la Trésorerie, frais d'électricité en sus.

Article 5 : L'autorisation d'installation sur le domaine public est précaire et révoquant, à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par les règlements ou l'arrêté individuel, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées. La présente autorisation est accordée à titre personnel. Celle-ci ne saurait, en aucun cas, faire l'objet d'une cession de la part de Monsieur BERNERD à une tierce personne. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu de supporter les travaux d'intérêt public ainsi que toute manifestation organisée par la commune, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Article 7 : Il ne pourra être demandé une quelconque compensation en cas de retrait de l'occupation du domaine public dans les conditions énumérées aux articles 5 et 6.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9: Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : monsieur BERNERD, pizza Luigi

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-077 (MT) en date du 26 mars 2019

Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 26 rue Victor Hugo Période du 1^{er} au 12 avril 2019

Article 1^{er} : L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du 26 rue Victor Hugo pour la période du 1^{er} au 12 avril 2019.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.**

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 36,00 € (trente-six euros soit 12 m² x 0.25€ x 12J) à payer à réception de l'arrêté du service de la Police municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SAS GENESTIER Antoine 35 av de Vichy 63310 Randan

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-078 (MT) en date du 26 mars 2019

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement n° 20 rue Max Dormoy Jeudi 04 avril 2019

Article 1er : Le Jeudi 04 avril 2019, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir au droit du n° 20 rue Max Dormoy, pour le véhicule de l'entreprise DEMELOC

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer à l'émission du titre au Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DEMELOC – Centre routier RN 7– ZAC des Gris – 03400 Toulon / Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-079 (MT) en date du 29 mars 2019

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 16 rue des Fleurs Période du 04 au 05 avril et du 08 au 10 avril 2019

Article 1^{er} : du 04 au 05 avril et du 08 au 10 avril 2019, la pétitionnaire ci-dessus désignée, est autorisée à stationner un véhicule au droit du n° 11 rue des Fleurs à Bellerive.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 15,00 € (quinze euros).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit, aux autres véhicules, au droit du n° 09 rue des Fleurs et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **du 04 au 05 avril et du 08 au 10 avril 2019**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Mme VIGIER 16 rue des Fleurs à Bellerive

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2019-080 (MT) en date du 29 mars 2019

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)
Rues A. Peyronnet, F. Driffort, E. Guillaumin, Max Dormoy, F. Perraud Période du 23 avril au 21 juin 2019**

Article 1 : Du 23 avril au 21 juin 2019, la circulation, selon l'avancée des travaux dans les rues A. Peyronnet, F. Driffort, E. Guillaumin, Max Dormoy et F. Perraud, sera interdite sauf riverains. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.
Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise CEE Allier 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- Mobivie

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 07 février, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 1^{er} février 2019.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 29

Le Maire, François SENNEPIN

M. BRUNEL, Mme GONINET, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ, M. LAURENT,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLEARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. GAUTHIER, Mme De ROSNY, M. JOANNET, Mme JOANNET, Mme SOREL-DECHASSAT M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN,

ABSENT REPRESENTÉ : 0

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation des P.V. de la séance du 18 décembre 2018

Le Procès-Verbal de la séances du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 19 Décembre 2018 au 07 Février 2019

Décision n° 2018-045 en date du 19 décembre 2018 - Restauration scolaire - Contrôle périodique des menus - Année 2019

Acceptation de la proposition de Mme SANTY, diététicienne libérale, pour un montant annuel de 540 euros soit 180 euros par trimestre, pour analyser les menus proposés par la société de restauration collective, veiller au bon suivi du GEMRCN, assister aux commissions des menus et réaliser des visites de contrôles sur les satellites à titre de conseil.

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 du budget.

Décision n° 2018-046 en date du 19 décembre 2018 – Cimetière – rachat de concession

Proposition au concessionnaire le rachat de la concession de 30 ans, portant le numéro

AC- 252 a du carré A libre de toute sépulture.

Ce rachat est accepté moyennant un remboursement au concessionnaire : Mme GUERIN Geneviève Veuve ROUSSE de la somme de 615 Euros montant correspondant à la concession n° **AC-252 a du carré A**

Décision n° 2018-047 en date du 26 décembre 2018 - Marchés de services - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Tarif C5 inférieur à 36 kVa - Marché n°19B_002 Attribution et signature

Attribution du marché public suivant :

■ **Marché 19B_002**-_Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Tarif C5 inférieur à 36 kVa à l'entreprise avec l'entreprise DIRECT ENERGIE – 2bis rue Louis Armand – 75015 PARIS pour un montant estimatif de 20 133 € T.T.C., et une durée de 3 mois à compter du 1er janvier 2019,

Décision n° 2018-048 en date du 28 décembre 2018 - RASED – Modification du secteur d'intervention à compter du 01/01/2018

Acceptation de la convention à intervenir entre toutes les communes sur lesquelles intervient le Rased. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Les modalités financières restent inchangées.

Décision n° 2019-001 en date du 17 janvier 2019 - Marchés de travaux - Restructuration de l'école élémentaire Jean Baptiste Burlot - Lot n° 3 – Gros œuvre maçonnerie - Marché n°18BC00303 – avenant 1 - Lot n° 4 – Charpente métallique - Marché n°18BC00304 – avenant 1 - Lot n° 5 – Couverture zinguerie étanchéité - Marché n°18BC013 – avenant 1 - Lot n° 6 – Menuiserie aluminium serrurerie - Marché n°18BC00306 – avenant 1 - Lot n° 7 – Menuiseries intérieures - Marché n°18BC00307 – avenant 1 - Lot n° 8 – Plâtrerie peinture isolation - Marché n°18BC00308 – avenant 1 - Lot n° 12– Electricité - Marché n°18BC00312 – avenant 1

Sont acceptés :

- l'avenant n°1 au marché 18BC00303 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot 3 Gros œuvre maçonnerie_ , à intervenir avec la société SA PLANCHE, 29 rue Victoria 03200 VICHY pour un montant s'élevant à 25 076.00 € HT
- l'avenant n°1 au marché 18BC00304 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot 4 Charpente métallique, à intervenir avec la société ATELIERS

FL, 7 rue de l'industrie 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE pour un montant s'élevant à 4 416.00 € HT

- l'avenant n°1 au marché 18BC0013 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot 5 Couverture zinguerie étanchéité, à intervenir avec la société ATELIERS FL, 7 rue de l'industrie 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE pour un montant en moins-value de 5 512.18 € HT
- l'avenant n°1 au marché 18BC00306 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot 6 Menuiserie aluminium serrurerie, à intervenir avec la société ALUMETAL, 53 rue du Repos 03000 MOULINS pour un montant en moins-value de 10 220.86 € HT
- l'avenant n°1 au marché 18BC00307 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot 7 Menuiseries intérieures, à intervenir avec la société SARL BAUD ET POUIGNIER, 5 rue des bats ZA de l'aéroport 03110 SAINT REMY EN ROLLAT pour un montant en moins-value de 850.00 € HT
- l'avenant n°1 au marché 18BC00308 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot 8 Plâtrerie peinture isolation, à intervenir avec la société EURL METAIRIE Jean-Louis, 10 rue Jean Marie Malbrunot 03120 LAPALISSE pour un montant s'élevant à 2 110.95 € HT
- l'avenant n°1 au marché 18BC00312 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot 12 Electricité, à intervenir avec la société SARL KOLASINSKI, 86 avenue de Vichy BP 16 – 03270 ST YORRE pour un montant s'élevant à 341.00 € HT

Les nouveaux montants des marchés sont :

- Marché 18BC00303 - Restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°3 Gros œuvre maçonnerie : le montant se trouve porté à la somme de 436 713.71 € HT. au lieu de 411 637.71 € H.T
- Marché 18BC00304 Restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°4 Charpente métallique : le montant se trouve porté à la somme de 29 114.00 HT. au lieu de 24 698.00 € H.T
- Marché 18BC013 Restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°5 Couverture zinguerie étanchéité : le montant s'élève à la somme de 52 404.42 HT. au lieu de 57 916.60 € H.T
- Marché 18BC00306 Restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°6 Menuiseries aluminium : le montant s'élève à la somme de 107 568 € H.T. au lieu de 117 788.86 € H.T
- Marché 18BC00307 Restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°7 Menuiseries intérieures : le montant s'élève à la somme de 50 847.30 € H.T. au lieu de 51 697.30 € H.T
- Marché 18BC00308 Restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°8 Plâtrerie peinture isolation : le montant se trouve porté à la somme de 166 342.45 € H.T. au lieu de 164 231.50 € H.T
- Marché 18BC00312 Restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°12 Electricité : le montant se trouve porté à la somme de 90 341.00 € H.T. au lieu de 90 000.00 € H.T

Décision n° 2019-002 en date du 17 janvier 2019 - Marchés de services – Déploiement d'un système intégré de gestion des bibliothèques, d'un portail et d'un système de gestion des postes publics - Marché n°18BC006 - Avenant et signature

Acceptation l'avenant n°1 au marché 18BC006 relatif au déploiement d'un système intégré de gestion des bibliothèques, d'un portail et d'un système des gestions des postes,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2019-003 en date du 24 janvier 2019 - CAF : Convention d'accès « Mon compte partenaire »

Acceptation de la convention et tous les documents contractuels à venir avec les services de la CAF concernant l'accès à l'espace «mon compte partenaire».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2019 -002	Nomenclature Actes : 5.7
---------------------------	--------------------------

Approbation de l'actualisation des statuts de Vichy Communauté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission n° 1, réunie le 31 janvier 2019,

- approuve ces propositions,

- charge M le Maire et M le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019- 003	Nomenclature Actes : 4.1
---------------------------	--------------------------

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - création de poste

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 31 janvier 2019,

DECIDE

- La création d'un poste à temps non complet, 24h30/35 heures dans le cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation territoriaux, le grade pourra être au minimum Adjoint territorial d'animation, au maximum Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 8 février 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

D.O.B. 2019- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE:

- de la remise du dossier D.O.B. 2019,
- de la tenue du présent Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019.

COTISATIONS / Organismes Divers – Année 2019**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1 réunie le 31 janvier 2019

DECIDE, pour l'année civile 2019, d'adhérer, ou de confirmer les adhésions, à :

- Association des Maires de l'Allier, valant adhésion conjointe à l'A.M.F
- Allier à Livre Ouvert pour B.C.P. (Bibliothèque Centrale de Prêt Départementale)
- SDE03
- Association le Maillon/Chainon manquant / FNTAV
- Commission Départementale des Courses Hors-stades
- Association sportive du Département
- Association Ludivers
- Réseau Carel (coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque)
- Le prix des incorruptibles
- Association Profession Sports et Loisirs Auvergne
- SICALA
- Agence du court-métrage (coup de projecteur)
- Epicerie solidaire
- Conseil National des villes et villages fleuris

ACCEPTTE de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

PRECISE que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes ci-dessus visés.

CONFIRME que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Commune verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation, chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-006

Nomenclature Actes : 7.10

ACHAT POUR REMISE CADEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis des Commissions n°2 réunie le 29 janvier et n° 1 réunie le 31 janvier 2019

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers d'un montant total de 4 050€

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019-007**

Nomenclature Actes : 7.5

Demande de soutien financier au Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux d'amélioration énergétique sur des bâtiments recevant du public

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 31 janvier 2019,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessous,

FINANCEURS	MONTANTS
Département de l'Allier « Amélioration énergétique des ERP »	90.000 €
DETR 2019 « Efficacité énergétique »	148.500 €
Autofinancement Commune de Bellerive (non-compris la TVA)	61.500 €
TOTAL	300 000 €

CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif de soutien aux travaux d'amélioration énergétique sur des bâtiments recevant du public, sur la base de 30 % du montant estimé des travaux HT, soit 90.000 € de subvention,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2019- 008**

Nomenclature Actes : 3.1

Acquisition amiable via l'EPF –Smaf Auvergne des biens cadastrés AL 71 sis 1 avenue Jean-Jaurès à Bellerive-sur-Allier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise l'EPF-Smaf Auvergne à acquérir l'immeuble cadastré AL 71 sis 1 avenue Jean-Jaurès à Bellerive sur Allier au prix de 92 500 € ; ladite acquisition devant être réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble effectuée par le service du Pôle d'Évaluations Domaniales ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Établissement.
- Et de prendre les engagements suivants à la charge de la commune vis-à-vis de l'EPF-Smaf Auvergne, à savoir :

- assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,

- ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis,

- ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée du portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

- si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,

- si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

- faire face aux conséquences financières entraînées par la remise de l'immeuble par l'EPF-Smaf Auvergne à la commune, et notamment au remboursement :

- de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte de d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :

- * en 10 annuités au taux de 1,5% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement,

- de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente de l'immeuble interviendra avant affectation définitive au projet défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

. Adopte ces propositions.

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes.

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Délibération n° 2019-009	Nomenclature Actes : 8.1
--------------------------	--------------------------

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°2 réunie le 29 janvier 2019

APPROUVE le PEDT 2018-2021

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce projet et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**CREDITS SCOLAIRES 2019 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX
PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°2 réunie le 29 janvier 2019

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

MAINTIEN l'application du ratio unique de 80 € par élève et le mode de calcul du crédit total alloué en section de fonctionnement pour chaque école (selon les effectifs arrêtés dans le rapport de rentrée scolaire de l'année en cours).

PRECISE que le montant alloué aux écoles est destiné aux dépenses de fonctionnement suivantes : fournitures scolaires, petits équipements, fournitures administratives et projets pédagogiques.

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des montants définis par les écoles, dédiés aux projets pédagogiques (dont la fête de Noël des maternelles), soit :

- **Ecole Alexandre Varenne :** 4 000.00 €
- **Ecole Jean Zay :** 4 030.00 €
- **Ecole Marx Dormoy :** 3 600.00 €
- **Ecole Jean-Baptiste Burlot :** 4 800.00 €

CONFIRME que les montants versés aux coopératives scolaires viennent en déduction des crédits totaux alloués.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

AIDE AUX PROJETS CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission N° 2, réunie le 29 janvier 2019

APPROUVE le plan de financement du projet 2019 de l'école élémentaire Marx Dormoy

DECIDE l'attribution d'une subvention de 880.00 € au titre de la classe de découverte et son versement à la coopérative scolaire

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

SDE 03 – Modification statutaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 28 janvier 2019,

APPROUVE la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

SDE 03 – Adhésion de la communauté de commune du Pays de Tronçais

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 28 janvier 2019,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Déclassement d'une parcelle située dans le Parc d'Allier à Bellerive-sur-Allier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

. Adopte cette proposition,

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes.

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Fait à Bellerive sur Allier, le 08 février 2019

Le Maire,

François SENNEPIN

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 26 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 mars, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 20 mars 2019.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 28

MEMBRES PRESENTS : 26

Le Maire, François SENNEPIN

M. BRUNEL, Mme GONINET, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ, M. LAURENT,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. GAUTHIER, Mme De ROSNY, M. JOANNET, Mme JOANNET, M. RAY, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENTS REPRESENTÉS : 2

M. AUGUSTE par M. ARGENTIERI

M. BONJEAN par M. TRILLET

ABSENTE EXCUSÉE : 01Mme SOREL-DECHASSAT

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. RAY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation des P.V. de la séance du 07 février 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22**Période du 08 Février au 26 mars 2019****Décision n° 2019-004 en date du 27 février 2019 - Missions de maîtrise d'œuvre - Mise en accessibilité de la salle du conseil municipal - Marché n°19BC005**

Acceptation du marché concernant les missions de maîtrise d'œuvre – mise en accessibilité de la salle du conseil municipal, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

■ Marché 19BC005 – Missions de maîtrise d'œuvre – mise en accessibilité de la salle du conseil municipal: à passer avec le cabinet ELEMENT ARCHITECTURE JL DARQUE, 47 chemin des crêtes 03500 Saint Pourçain sur Sioule

Le montant du marché 19BC005 s'élève à 4 800.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION**Règlement Intérieur du Conseil Municipal****Modification - Approbation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 1, réunie le 19 mars 2019

Approuve les modifications du règlement intérieur du conseil municipal,

Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication dudit règlement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ**PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - création de poste**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 19 Mars 2019,

DECIDE

- La création d'un poste à temps complet, 35 heures dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, le grade pourra être au minimum animateur, au maximum animateur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2019

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019- 018	Nomenclature Actes : 4.1
---------------------------	--------------------------

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - Mise à jour du tableau des effectifs

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 19 mars 2019,

DECIDE La mise à jour du tableau des effectifs, situation au 1^{er} mars 2019

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019- 019	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 CE, et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Considérant que ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Considérant en outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

Considérant que la CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Considérant qu'en cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Vu l'arrêté n°2019-055 du 25 février 2019 qui a désigné délégué à la protection des données de la Ville de Bellerive, M. Dominique SALIGNAT, adjoint au directeur des systèmes d'informations.

Après avoir débattu,

Le conseil municipal prend acte de cette nomination

Délibération n° 2019-020	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	---------------------------------

COMPTES DE GESTION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que l'ensemble des Comptes de gestion 2018 ont été déposés en Mairie

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figurent au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des Budgets Annexes.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 19 mars 2019

DECLARE que :

-les Comptes de gestion - Budget Principal, Budgets annexes Pompes Funèbres, Cases du Marché, Les Jardins du Bost, dressés pour l'exercice 2018 par le Comptable Municipal, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ces documents sont consultables en Mairie.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Budgets Principal et Annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 19 mars 2019

DONNE acte au Président de séance, Mr François SENNEPIN, Maire, de la présentation des Comptes Administratifs 2018, Budget Principal et ses trois Budgets Annexes

CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mr le Trésorier municipal de Bellerive) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire), les résultats globaux sont parfaitement conformes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2018

APPROUVE les Comptes Administratifs 2018 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2018 sur l'exercice 2019 qui seront repris aux Budgets Primitifs de 2019

ADOpte : 2 non votants, M. François SENNEPIN et M. Jérôme JOANNET

- Budget Principal : à la Majorité - 21 POUR – 5 Abstentions
- Budget Annexe des Pompes Funèbres : à l'UNANIMITÉ
- Budget Annexe Cases du Marché : à l'UNANIMITÉ
- Budget Annexe – Les Jardins du Bost : à l'UNANIMITÉ

F.D.L. – Taux imposition locaux - Taux 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'examen en Commission n° 1, le 19 mars 2019

VU la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a baissé les taux des taxes communales pour l'année 2014 à savoir :

- taxe d'habitation : 13.90
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.13
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.56

VU la délibération du 30 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place des abattements fiscaux pour certaines catégories de ménages,

VU la séance du Conseil Municipal du 07 février 2019 au cours de laquelle a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales – imprimé F.D.L. – 1259.TH/TF – année 2019,

DECIDE pour 2019 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes communales et donc de les reconduire ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 13.90 (treize, quatre-vingt-dix)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 20.13 (vingt, treize)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.56 (quarante-et-un, cinquante-six)

DECIDE de reconduire les abattements décidés par délibération du 30 septembre 2008 (abattement spécial à la base et majorations des abattements pour charges de famille).

ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Délibération n° 2019-023

Nomenclature Actes : **7.1**

BUDGETS PRIMITIFS 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le D.O.B.2019, Débat d'orientations Budgétaires ayant eu lieu au cours de la séance publique du 07 février 2019.

VU l'avis de la Commission n°1 -Finances, réunie le 19 mars 2019

VU la délibération précédente à l'ordre du jour, ayant approuvé les Comptes Administratifs 2018, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2018/2019 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2018/2019

VOTE les Budgets Primitifs 2019 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Budget Principal Ville (M14)

section de fonctionnement	8.100.000 €
section d'investissement	4.016.000 €
total	12.116.000 €

ADOpte A LA MAJORITÉ – 23 POUR - 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Pompes Funèbres (M4 simplifiée)

section de fonctionnement	10.000 €
Section d'investissement	0 €
total	10.000 €

ADOpte A LA MAJORITÉ – 23 POUR - 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Cases du Marché assujetti TVA (M14)

Section de fonctionnement	7.200 €
section d'investissement	3.000 €
total	10.200 €

ADOpte A LA MAJORITÉ – 23 POUR - 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Budget Les Jardins du Bost assujetti TVA (M14)

section de fonctionnement	143.000 €
---------------------------	-----------

section d'investissement	1.116.300 €
total	1.259.300 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 23 POUR - 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN par procuration)

Délibération n° 2019-024	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	---------------------------------

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS
DE PROTECTION INDIVIDUELLE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
VU** l'avis de la commission n° 01, réunie le 15 mars 2019,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes avec Vichy (Coordonnateur) et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté en vue d'organiser une procédure commune de mise en concurrence pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive et tout document s'y rapportant

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-025	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	---------------------------------

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS APPLICATIFS
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
VU** l'avis de la commission n° 01, réunie le 19 mars 2019.

APPROUVE la constitution du groupement de commandes avec Cusset, Vichy et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) en vue d'organiser une procédure commune de mise en concurrence pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels applicatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive et tout document s'y rapportant

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION ACTES POUR LA TELETRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT DES ACTES DE LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°1 réunie le mardi 19 mars 2019

DECIDE de procéder à la télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité,

DECIDE par conséquent de conclure une nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfète de l'Allier, représentant l'Etat à cet effet,

DECIDE par conséquent d'approuver le projet de convention, qui met fin à la précédente convention

AUTORISE le Maire a signé la convention proposée par Madame la Sous-préfète de l'Allier,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13

Déclassement anticipé des locaux et terrains occupés par le Centre Technique Municipal situés à Bellerive sur Allier, route de Charmeil, cadastrés AB n° 223, 400, 402, 404, 405.

Vente desdits biens à la société par actions simplifiée Bellerivedis ou toute personne morale substituée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

. Adopte ces propositions,

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (compromis de vente, acte de vente, etc...).

. Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Travaux 2019 – Subvention DETR
Efficacité énergétique / Rénovation de l'éclairage de bâtiments publics

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 19 mars 2019,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du programme 3.2 « Efficacité énergétique », pour 35% du montant HT des travaux. La subvention sera majorée de 50%, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 103.950€.
- Autofinancement ou emprunt : 106.050€ HT + 60.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 166.050 €

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-029	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

**Travaux 2019 – Subvention DETR
Plan de développement numérique bisannuel
-Amélioration de l'accès aux services numérisés-**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 19 mars 2019,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du programme 2.2 « Maintien et développement des services de proximité – Accès aux services numérisés » : 45% du montant HT, soit 33.750€, minoré du coefficient de solidarité de 0.66 applicable à Bellerive sur Allier en 2019, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 22.275€.
- Autofinancement ou emprunt : 52.725€ HT + 15.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 67.725 €

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-030	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

**Travaux 2019 – Subvention DETR
Programme général d'aide /
Plan de renouvellement des aires de jeux sur la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 19 mars 2019,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du Programme général d'aide aux travaux, pour 35% du montant HT des travaux, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 67.952€.
- Autofinancement ou emprunt : 226.214€ HT + 58.834€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 285.048€.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-031	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

Subventions 2019 aux Associations

Subvention de base et de fonctionnement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1,2 et 5 réunies le 15 et 19 mars 2019

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : 34 813 €

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : 7 084€

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : 27 391 €

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : 37 922 €

Soit un montant global : 107 210 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-032	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

Subventions complémentaires 2019 aux Associations

Axes de développement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1, 2 et 5 réunies les 15 et 19 mars 2019,

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2019 d'une enveloppe de 20 000 € pour aider au développement des actions et encourager les initiatives des associations selon les axes présentés ci-dessus.

DECIDE d'attribuer au Comité de Jumelage de Bellerive une subvention de 7 500€ dans le cadre de son soutien à l'orchestre européen sur 3 ans.

DECIDE d'attribuer à chaque association, les subventions, telles qu'elles figurent sur les tableaux ci-dessus correspondant à un montant cumulé de 20 900€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 1, 2 et 5 réunies les 15 et 19 mars 2019

Approuve le renouvellement de la convention triennale avec la Bellerivoise Gymnastique et la mise en place d'une convention annuelle avec le Bellerive Basket Club.

Décide d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, représentant un montant global, pour 2019, de 20 150 € de subventions de fonctionnement.

Les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2019

Autorise le Maire à signer les conventions avec les associations concernées et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES - INTEGRATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE VICHY

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°2, réunie le 15 mars 2019,

APPROUVE l'intégration de la médiathèque de l'IFMK au réseau des médiathèques du territoire de Vichy Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette charte et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT/PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – 2018/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 réunie le 15 mars 2019

EMET un AVIS FAVORABLE aux partenariats et conventionnements avec la C.A.F.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tout document se rapportant aux présentes décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 27 Mars 2019

Le Maire,

François SENNEPIN